

ANNEXE 1



**CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN
« Systèmes d'information »**

Entre

La Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté », représentée par son Président, Monsieur Teddy REGNIER, dûment habilité à cet effet, par délibération DC 2025_209 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025,

Ci-après désignée « Vitré Communauté », d'une part ;

Et

Le syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré représentée par son Président, Luc GALLARD, dûment habilité à cet effet, par délibération n° DCS202020 du Conseil Syndical en date du 03/08/2020 ;

Ci-après désignée « l'adhérent », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 relative à la validation du schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée par avenants successifs, portant création du service commun Informatique ;

Vu la délibération n° 175 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Système d'information géographique » ;

Considérant les résultats de la consultation des communes membres quant aux attentes d'un service commun « Informatique » menée entre novembre et décembre 2024 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré

Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet du présent avenant ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clefs de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commissions locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation et continuité des services, le ou les adhérents et Vitré Communauté décident de renouveler le service commun « Systèmes d'information ».

Il est décidé que le service commun « Systèmes d'information » est porté par la Communauté d'agglomération Vitré Communauté.

Article 2 : Périmètres d'intervention

Les adhérents au service commun des « Systèmes d'information » adhèrent, de manière obligatoire ou facultative, à différents périmètres décrits ci-dessous, selon leurs projets et objectifs de développement de leurs systèmes d'information.

Pour l'ensemble des adhérents au service commun « systèmes d'information », le périmètre A constitue le périmètre socle obligatoire, tandis que les autres périmètres regroupent des prestations complémentaires ou facultatives.

Les communes ne bénéficiant que du seul accès au SIG sont concernées uniquement par le périmètre C.

A- Périmètre « A » : ce périmètre concerne principalement les équipements et logiciels préalablement validés par le service commun, faisant partie intégrante de son offre de service.

À des fins d'économies d'échelle et de convergence technique des équipements, il inclut également l'adhésion aux groupements de commande proposés par ce même service.

À l'exclusion de toute autre, il regroupe les prestations techniques suivantes :

- Installation et dépannage des PC intégrant l'installation et la mise à jour des outils obligatoires de la DSi :
 - Outil inventaire
 - Outil de protection de poste
 - Outil de prise en main
 - Outil de télé-déploiement et de maintenance
 - Installation de l'OS et MAJ de sécurité
- Installation d'outils bureautiques :
 - Outil installé par défaut selon profil utilisateur
 - Outil en libre installation via le kiosque
 - Outil Microsoft Office (si licence préalablement acquise)

- Installation et configuration des tablettes/copieurs (hors école) sur la base des recommandations du service commun
- Conseil sur la gestion des équipements informatiques (pc, copieur, vidéoprojecteur, ...) par anticipation de l'obsolescence (matériel, sécurité, logicielle)
- Dans le cadre de l'adhésion au marché télécommunications, gestion des nouvelles lignes mobiles (fourniture de cartes SIM et de téléphones) ou, à titre exceptionnel, hors marché, en cas de situations particulières (incompatibilité réseau, besoins spécifiques, etc.).
- Assistance aux utilisateurs via le Helpdesk / téléphone
- Conseils et assistance lors de déménagement de poste informatique (hors manutention)
- Gestion de la téléphonie IP connecté au réseau du service commun
- Gestion du turnover des postes :
 - Achat de matériel, logiciel dès la connaissance du nouveau besoin
 - Création de comptes informatiques (préavis d'un mois sous formulaire helpdesk)
 - Restitutions de matériel, désactivation compte/messagerie, droits d'accès, autorisation transfert de données par l'agent en cas de départ
- Aide à la prise en main à distance des prestataires pour maintenance des outils/applicatif/équipements spécifique
- Configuration et sécurisation du réseau wifi public incluant l'installation des bornes d'accès, conformément aux préconisations de la DSI.
- La gestion des droits d'accès sur les fichiers (permission sur dossiers des agents), attribution et gestion des permissions sur les dossiers des agents, en concertation avec l'autorité compétente de la structure du demandeur
- Maintien en condition opérationnelle des serveurs systèmes, hors périmètre des progiciels métiers.
- Gestion de la supervision des sauvegardes et des opérations de restauration en cas de besoin
- Maintien en condition opérationnelle et la mise à jour des équipements réseau, incluant notamment : les switchs, les connexions fibre optique, les antennes hertziennes, les points d'accès Wi-Fi, les routeurs
- Gestion et supervision des outils et dispositifs de sécurité, incluant antivirus (EDR), pare-feu, analyse du réseau, détection et traitement des dysfonctionnements.
- Maintenance et le rétablissement de la connexion au réseau haut débit du service commun jusqu'à la mairie ou au primo-équipement public de la commune. La prise en charge financière sur le territoire communal est à la charge de la commune.

A l'exclusion de toute autre, il regroupe également les prestations administratives liées suivantes :

- Analyse et validation des devis en fonction des besoins (PC, tablette, téléphone, logiciel métier, migration application, élément réseau, impression...) après production d'un projet de commande par l'adhérent ; un délai minimum de 5 jours ouvrés est demandé. Le règlement de la facture des commandes restera toutefois à la charge de l'adhérent, directement auprès du fournisseur. Pour la gestion des garanties, il sera envoyé une copie de la facture à la DSI : commandes.dsi@vitrecommunaute.org
- Réception et vérification des commandes (relance du prestataire afin d'obtenir des informations sur le délai de livraison, SAV)
- Gestion du suivi des licences sur les postes informatiques et serveurs (licence serveur Windows, office, abonnement cloud...)
- Gestion des contrats, les adhérents prenant en charge la signature, le suivi (avenants) et la résiliation de leurs contrats
- Estimation financière des besoins. En vue de la préparation budgétaire de l'adhérent, ce dernier fournit les éléments à chiffrer avec un délai de réponse d'un mois minimum.

Les adhérents au service commun des Systèmes d'information adhèrent également, de manière optionnelle, aux périmètres additionnels B et/ou C et/ou D qui suivent.

B- Périmètre « B » : ce périmètre concerne principalement les équipements, systèmes et ressources numériques liés au secteur scolaire.

À l'exclusion de toute autre, il regroupe plus précisément les prestations techniques suivantes :

- Gestion des écoles via le système Edubuntu (offre de service spécifique école compatible avec les réglementations)
- Formation utilisation
- Gestion wifi adaptée école
- Gestion des copieurs

C- Périmètre « C » : ce périmètre couvre les activités et projets liés au Système d'Information Géographique (SIG).

À l'exclusion de toute autre, il comprend les prestations techniques suivantes :

- Gestion des documents d'urbanisme et accompagnement SIG¹
 - Mise à disposition du cadastre et des documents d'urbanisme
 - Téléversement des documents d'urbanisme
Le dépôt des documents d'urbanisme (ex : PLU) doit être effectué par la commune et/ou le bureau d'étude mandaté.
Pour une première connexion, un compte doit être créé auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) à Vitré.
- Accès et accompagnement au système d'informations géographique interne (de type SIGCO)
 - Création de compte par le formulaire dédié accessible sur GLPI. Une formation (tutoriel + prise en main à distance) est proposée pour faciliter l'usage de la plateforme.
 - Assistance et maintenance avec priorité donnée aux applications cadastre et PLU. L'intervention sur d'autres applications se fait sur validation préalable du DGS de Vitré Communauté (ex : MOS ZAN).
 - Conseil technique : accompagnement et expertise technique concernant le cadastre et les documents d'urbanisme, conseils liés à l'information géographique dans le cadre des missions de services publics
- Développement spécifique
 - Développement d'applications clé en main dédiées à la Ville de Vitré et à Vitré Communauté (hors SMICTOM, SUPV et les autres communes)

D- Périmètre « D » : ce périmètre regroupe des projets spécifiques répondant à des besoins identifiés et propres, qui ne sont pas inclus dans les périmètres précédents. Chaque projet doit être accompagné d'une fiche détaillée précisant ses objectifs, son planning, son budget ainsi que sa méthode de mise en œuvre afin de permettre à l'autorité territoriale d'évaluer l'impact des projets et de valider ou non son engagement (cf. Annexe 2).

À titre d'exemple, ces projets peuvent concerner :

¹ Pour consulter le document d'urbanisme de la commune dans le SIG, il est impératif que le bureau d'étude mandaté respecte strictement le géo-standard CNIG relatif à la numérisation des PLU.

- *La gestion du contrôle d'accès des bâtiments : gestion des badges et des autorisations, suivi des installations et modifications des contrôles d'accès*
- *La vidéoprotection*
- *La vidéosurveillance*
- *Le déploiement d'objets connectés sous système de Smart City,*
- *Le déploiement et emploi de l'IA.*
- *La consultation des futurs logiciels (ex : site WEB, logiciels applicatifs métiers, dématérialisation vers numérique, arborescence fichiers)*
- *Des projets en téléphonie particuliers (migration ligne analogique vers IP...)*
-

Article 3 - Situation, condition d'emploi et gestion du personnel du service commun

L'adhésion au service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Les agents publics territoriaux concernés de l'adhèrent, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à Vitré Communauté pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI de l'adhèrent, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de Vitré Communauté dans les conditions de la mise à disposition statutaire prévue par le code général de la fonction publique, notamment les article L. 512-12 et suivants.

La structure du service mis à disposition des adhérents pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact décrivant les effets de la création du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis du personnel concerné figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Gestion du service commun

Le/la Président(e) de Vitré Communauté, autorité gestionnaire, adresse directement au responsable du service commun toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il/elle confie audit service.

En tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels, il/elle contrôle l'exécution de ces tâches dont il/elle détermine l'ordre d'urgence sur proposition du responsable du service commun « Systèmes d'information », et si nécessaire après concertation avec le maire de la Commune.

Le/la Président(e) de Vitré Communauté exerce les prérogatives de nomination de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique sur le personnel du service commun.

Le/la responsable du service réalise l'évaluation professionnelle des agents du service commun.

Le/la Président(e) de Vitré Communauté exerce le pouvoir disciplinaire sur le personnel du service commun. Il/elle peut être saisi(e) à ce sujet par le maire de la Commune. Vitré Communauté fixe les autres conditions de travail du personnel. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune.

Vitré Communauté délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

En fonction des missions réalisées, le personnel composant le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du/de la Président(e) de Vitré Communauté ou du maire de la Commune. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches chacun pour ce qui les concerne.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par l'adhérent au service commun, au personnel du service mutualisé, relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux entités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

La résidence administrative du service commun « Systèmes d'information » est fixée à Etrelles, Cap Bretagne – ZA Piquet Sud, 35370 Etrelles.

Article 5 : Répartition financière de la charge du service commun et remboursement

Les charges de fonctionnement du service commun seront portées par le budget de la communauté d'agglomération Vitré Communauté et comprennent :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun, incluant les remplacements et, déduction faite des remboursements sur salaires,
- Les charges informatiques liées à la gestion de l'infrastructure, du réseau et de la sécurité informatique, exprimées pour les dépenses d'investissement sous forme de dotations aux amortissements,
- Les charges de fonctionnement du service sur la base de la comptabilité analytique (frais de déplacements, achats de fournitures, de petit équipement, frais de formation, frais de maintenance logiciel(s) métier(s), loyers ...),
- Les dotations aux amortissements des biens meubles (véhicule, matériel informatique, mobilier...),
- Les charges transversales indirectes (pilotage hiérarchique, charges liées aux bâtiments, ...) à raison d'un forfait de 3% de la masse salariale du service commun.

Par application du principe de solidarité envers les communes du territoire et outre l'utilisation du service commun pour ses besoins propres, Vitré Communauté pourra assumer intégralement une quote-part des charges informatiques précitées.

Sous réserve de l'application de l'alinéa précédent, la charge annuelle pour chacun des périmètres du service commun des Systèmes d'information sera calculée sur les bases suivantes :

Périmètre	Composition de l'assiette	Clés de répartition entre les adhérents
PERIMETRE A	<p>Charges de personnel au prorata du temps de travail consacré au périmètre (incluant montant de l'astreinte cf. article 7)</p> <p>Charges transversales indirectes : 3% des charges de personnel du périmètre</p> <p>Charges informatiques au prorata des charges de personnel (entre périmètre A et périmètre B)</p> <p>Charges de fonctionnement + dotations aux amortissements des biens meubles au prorata des charges de personnel du service</p>	<p>Part fixe : 10 % des charges totales du périmètre répartis forfaitairement entre les adhérents</p> <p>45% au prorata des tickets informatiques traités pour l'adhérent (hors écoles)</p> <p>45% au prorata du nombre de PC de l'adhérent (hors écoles), lequel nombre sera actualisé au 15/12 de chaque année</p>
PERIMETRE B	<p>Charges de personnel au prorata du temps de travail consacré au périmètre</p> <p>Charges transversales indirectes : 3% des charges de personnel du périmètre</p> <p>Charges informatiques au prorata des charges de personnel (entre périmètre A et périmètre B)</p> <p>Charges de fonctionnement + dotations aux amortissements des biens meubles au prorata des charges de personnel du service</p>	<p>50% au prorata des tickets informatiques traités pour les écoles de l'adhérent</p> <p>50% au prorata du nombre de PC des écoles publiques de l'adhérent, lequel nombre sera actualisé au 15/12 de chaque année</p>
PERIMETRE C	<p>Charges de personnel au prorata du temps de travail consacré au périmètre</p> <p>Charges transversales indirectes : 3% des charges de personnel du périmètre</p> <p>Charges de fonctionnement + dotations aux amortissements des biens meubles au réel pour le service SIG (comptabilité analytique)</p>	<p>45% Vitré Communauté</p> <p>45% Ville de Vitré</p> <p>10% répartis entre tous les autres utilisateurs du service, au prorata du nombre d'accès au SIG</p>
PERIMETRE D	<p>Charges informatiques au réel de chaque projet compte tenu du particularisme de ce périmètre et des inconnues paramétriques des projets qui y seront développés</p> <p>Charges de personnel au prorata du temps de travail consacré au périmètre</p> <p>Charges transversales indirectes : 3% des charges de personnel du périmètre</p> <p>Charges de fonctionnement + dotations aux amortissements des biens meubles au prorata des charges de personnel du service</p>	<p>Au prorata des ETP alloués au projet</p> <p>et</p> <p>50% Vitré Communauté</p> <p>50% Ville de Vitré</p> <p>pour les projets communs aux 2 collectivités</p>

Selon l'évolution des besoins et des demandes d'autres adhérents de rejoindre le service commun, les clés de répartition de la charge de service commun pourraient être revues.

Les montants seront actualisés, chaque année, selon l'évolution des paramètres constitutifs des assiettes et clés des différents périmètres.

Sur la base du compte unique et du bilan d'activités élaboré, au terme de chaque année civile, par le service commun « Systèmes d'information », la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants :

- de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;
- de facturation du service commun par titre de recette pour les établissements publics (syndicats et CCAS).

En année n+1 et avant le 30 juin, il sera procédé à une régularisation des sommes.

Article 6 : Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun « Services d'information »

Un suivi du fonctionnement du service commun des « Systèmes d'information » comme de l'application de la présente convention est opéré par la Commission locale des charges transférées (CLECT) et complété, pour ce qui relève des projets communs plus particuliers entre la ville de Vitré et Vitré Communauté, par un « groupe de contact » dédié, seule la CLECT assurant toutefois la gouvernance du processus général de mutualisation.

Elle a pour rôle de :

- examiner le bilan d'activité qui sera élaboré, au terme de chaque année civile, par le service commun « Systèmes d'information » et adressé à tous les adhérents, puis annexé au rapport d'activité annuel de Vitré Communauté, tel que visé par l'article L.5211-39, alinéa 1er, du CGCT ;
- examiner les conditions financières de la présente convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation à l'œuvre dans le cadre du service commun « Systèmes d'information » ;
- traiter, de manière plus générale, de toutes les problématiques et aspects inhérents à la dynamique de mutualisation de ce service commun.

Elle peut être saisie, via le/la Président(e) de Vitré Communauté et par les maires de communes adhérentes sur toute difficulté de mise en œuvre de la présente convention.

Article 7 : Dispositif d'astreinte réseaux

Une astreinte technique d'exploitation est mise en place au bénéfice des adhérents pour ce qui relève de la permanence de bon fonctionnement des réseaux et ce, en dehors des heures ouvrables et afin de mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures des systèmes d'information.

À l'exclusion de toute autre prestation, cette dernière concerne :

- La maintenance et le dépannage du réseau, notamment en cas de problèmes liés au réseau fibre privée, au réseau hertzien ou au réseau MPLS (si le support BT BLUE est disponible pour ce dernier) et accès distant ;
- Les difficultés d'accès aux serveurs de données et aux applicatifs métiers ;

- L'intervention sur les incidents majeurs (blocages importants ou perturbations significatives de l'activité) sur les sites accueillant du public, lorsque ces incidents ont un impact direct sur leur fonctionnement
- Le traitement des incidents de sécurité majeurs (cyberattaque, fortes suspicions)

Article 8 : Assurances et responsabilités

Durant la mise en commun du service, les agents agiront sous la responsabilité de Vitré Communauté.

En cas de faute lourde commise par l'une des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans après avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la CLECT de l'article 6 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 12 de la présente.

Au regard de la nécessaire sécurité collective de l'infrastructure des réseaux portés par le service commun des Systèmes d'information, Vitré Communauté ne saurait supporter les risques assurantiels et les coûts inhérents au rétablissement d'un fonctionnement normal et sécurisé des réseaux et des matériels supportés qui surviendraient consécutivement à la négligence, l'absence de vigilance ou encore l'action volontaire d'un personnel d'un adhérent sur la sécurité ou le bon usage sécurisé tant du réseau que des matériels employés.

Sur les mêmes fondements, Vitré Communauté ne saurait endosser les responsabilités juridiques.

A cet égard, le strict respect de la charte informatique validée par Vitré Communauté s'applique à chaque usager d'un adhérent du service commun.

Article 9 : Gestion et communication des archives

Dans le cadre du service commun, chacun des adhérents conserve ses archives conformément aux préconisations en la matière (conservation préventive, classement).

Chacun des adhérents s'engage à mettre à disposition tous documents dont le service commun pourrait avoir besoin, dans les plus brefs délais. Les parties s'engagent également à ne détruire aucun document concernant le service commun sans l'accord de celui-ci.

Article 10 : Durée de la convention - Dénonciation de la convention

10.1 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée illimitée.

10.2 – Dénonciation de la convention

La convention peut prendre fin, à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois adressé en recommandé avec A/R à compter de la notification de la délibération de son organe délibérant à l'autre partie cocontractante.

Les éventuels coûts spécifiquement liés au retrait d'un adhérent seront supportés par ce dernier.

Article 11 - Avenants – Similitude des dispositions conventionnelles

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

Il est cependant précisé que tous les adhérents à ce service commun sont soumis au même dispositif conventionnel.

Ceci implique qu'un avenant ne saurait être passé sans être accepté au préalable par l'ensemble des adhérents au service commun.

Article 12 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté, dans le respect des délais de recours, devant le Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 - Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Vitré Communauté et de l'adhérent.

Fait en 2 exemplaires de forme et de contenu identiques, à Vitré, le 5 janvier 2026

Pour Vitré Communauté
Le Président,

Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré
Représenté par Luc GALLARD,

ANNEXE 1

Organisation et effectifs du service commun des Systèmes d'information

Article 1 : Effectifs du service commun

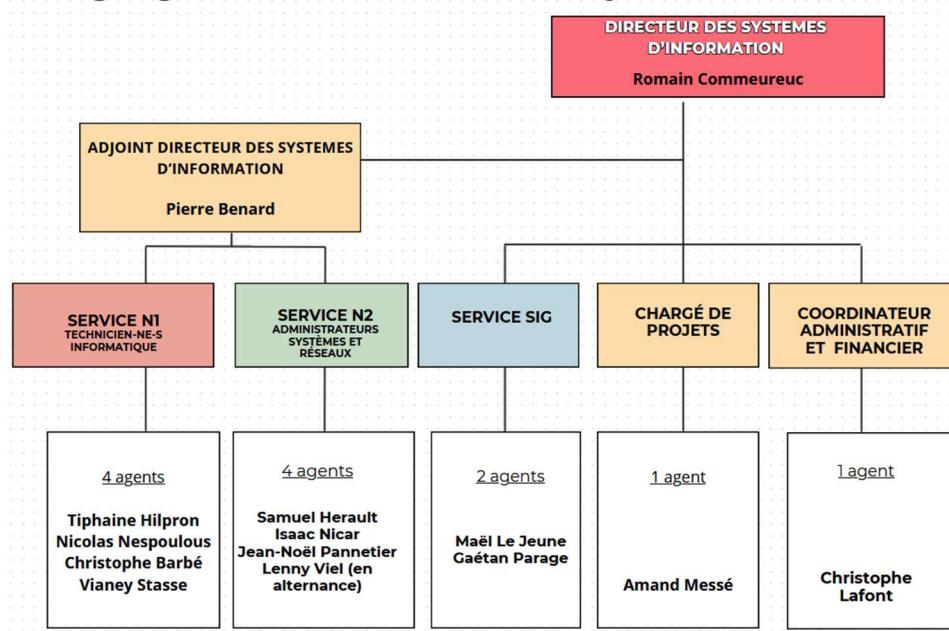
Les effectifs du service commun sont fonction du périmètre d'intervention actuel. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de structures adhérentes.

A l'établissement de la présente convention, ces derniers se ventilent ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Temps complet	Temps non complet
Ingénieurs	Ingénieur	2	2	
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Technicien	5	5	
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
	Adjoint technique	2	2	

Organigramme au 01/09/2025

Organigramme de la Direction des Systèmes d'Information



Article 2 : Situation des agents

Le service commun est localisé à Etrelles, Cap Bretagne – ZA Piquet Sud,

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du/de la Président(e) de Vitré Communauté et du Directeur Général des Services de Vitré Communauté.

ANNEXE 2

Fiche projet pour le périmètre D de mutualisation du service commun des Systèmes d'information